



**ENFANCE**  
Bien grandir

## GUIGNEN

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**  
VALABLE POUR LA PÉRIODE DU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 AU 5 JANVIER 2024



ASSOCIATION  
DE GUIGNEN

### Accueil de loisirs Familles Rurales – Guignen

4 bis route de Lassy  
35580 GUIGNEN

Directeur : Thibault MARC  
Directrice adjointe : Marion TOUCHARD  
Tél : 06 04 50 56 79

[al.guignen@famillesrurales.org](mailto:al.guignen@famillesrurales.org)

<https://alshguignenfamillesrurales.blogspot.fr/>

#### Permanences de direction

A compter du mois de mars 2023

| <b>Permanence physique</b><br>(hors vacances scolaires)  | <b>Consultation du répondeur</b><br><b>Traitement des mails</b>  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Mardi de 9h00 à 11h00</li><li>• Mercredis de 13h30 à 15h30<br/>(sur rendez-vous)</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Mardi</li><li>• Jeudi</li><li>• Vendredi<br/>10h00 à 11h00</li></ul> |

L'accueil de loisirs est géré via une convention entre la commune de Guignen, Familles Rurales association locale de Guignen et la Fédération Départementale Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine.

*Familles Rurales, association locale de Guignen est :*

- initiatrice et porteuse du projet

*Familles Rurales Fédération Départementale d'Ille-et-Vilaine est :*

- l'instance gestionnaire du service conformément aux déclarations effectuées auprès des institutions
- l'employeur des salariés locaux

*La commune de Guignen s'engage :*

- à la réflexion sur les perspectives de développement et d'évolution des services
- au financement des services concernés

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser les relations entre l'accueil de loisirs, ci-après désigné « l'accueil de loisirs » et le ou les titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant concerné par les services proposés, ci-après désignés les « parents ». Il définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Il a pour but de faciliter le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs. Son respect est une des premières marques du souci de l'autre et s'inscrit pleinement dans notre projet éducatif. Ce document est à lire attentivement, et l'acceptation du présent règlement validera l'inscription de votre enfant à l'ALSH.

## GÉNÉRALITÉS

L'accueil de loisirs de Guignen est un lieu d'accueil, de socialisation et d'éveil pour les enfants scolarisés jusqu'à 12 ans, en dehors du temps scolaire. Il est déclaré auprès de la SDJES d'Ille-et-Vilaine.

L'accueil de loisirs met en œuvre le projet éducatif élaboré par des parents adhérents et bénévoles de Familles Rurales.

## LE RÔLE DES PARENTS

Le rôle des parents qui s'impliquent dans l'association est de défendre les intérêts de l'enfant et de faire entendre le point de vue des autres parents.

C'est un moyen de s'impliquer de manière constructive dans la vie et dans le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Exemple d'actions :

- Participation et/ou co-organisation de différents événements et soirées proposés par l'accueil de loisirs ou l'association
- Participation aux comités de pilotage au cours desquels le fonctionnement de l'accueil de loisirs est évoqué et des décisions prises

## ENCADREMENT

Les personnes qui exercent les fonctions de direction et d'animation de l'accueil de loisirs sont titulaires des titres ou diplômes requis par la réglementation.

Le taux d'encadrement est fixé en application de celle-ci et en fonction des effectifs présents :

- pour les enfants de moins de 6 ans, un animateur présent pour 8 enfants
- pour les enfants de 6 à 12 ans, un animateur présent pour 12 enfants

**C'est pourquoi nous attirons votre attention sur l'importance de respecter les délais d'inscription afin que nous puissions recruter le nombre d'animateurs réglementaire.**

## PÉRIODES D'OUVERTURE, FORMULES PROPOSÉES ET DÉLAIS D'INSCRIPTIONS

L'accueil de loisirs est ouvert (sauf jours fériés) sur la base du calendrier de l'inspection académique.

**Vos enfants sont accueillis de 7h00 jusqu'à 18h45.**

| Formules                     | Horaires    | Accueil des enfants                                      | Départ des enfants   |
|------------------------------|-------------|--|--|
| <b>Journée avec repas</b>    | 9h00-17h00  | de 7h00 à 9h00<br><i>garderie payante de 7h00 à 9h00</i> | de 17h00 à 18h45<br><i>garderie payante de 17h00 à 18h45</i> |
| <b>Matin sans repas</b>      | 9h00-12h00  | de 7h00 à 9h00<br><i>garderie payante de 7h00 à 9h00</i> | Départ à 12h00   |
| <b>Matin avec repas</b>      | 9h00-13h30  |  | de 13h30 à 14h00   |
| <b>Après-midi sans repas</b> | 14h00-17h00 | de 13h30 à 14h00   | de 17h00 à 18h45<br><i>facturation en supplément</i>         |
| <b>Après-midi avec repas</b> | 12h00-17h00 | de 11h30 à 12h00   |  |

Pour une meilleure organisation et permettre le bon déroulement des activités, il est demandé aux familles de bien respecter ces horaires.

Pour des journées avec des thématiques spécifiques (ex : sorties, grand jeu, inter centre, ...), l'inscription peut être rendue obligatoire à la journée.

| Période   | Début des inscriptions  | Fin des inscriptions | Modalités d'annulation   |
|---|---|----------------------|--|
| <i>Mercredis</i>  | Les inscriptions et annulations sont possibles jusqu'à 12h00 le vendredi précédent le mercredi concerné (dans la limite des places disponibles) |                      |  |
| <i>Vacances d'hiver</i><br><u>Du 13 au 24 février 2023</u>  | Le 25 janvier 2023  | 6 février 2023       | Au plus tard le 8 février 2023                                       |
| <i>Vacances de printemps</i><br><u>Du 17 au 28 avril 2023</u>   | Le 29 mars 2023   | 10 avril 2023        | Au plus tard le 12 avril 2023  |
| <i>Vacances d'été</i><br><u>Du 10 au 28 juillet</u><br><u>et du 16 août au 1<sup>er</sup> sept 2023</u> | Les périodes d'inscriptions ne sont pas encore définies. Un mail d'information sera envoyé aux familles en amont pour les informer              |                      | Au plus tard le mercredi qui précède le début de la semaine concerné |
| <i>Vacances d'automne</i><br><u>Du 23 octobre au 3 novembre 2023</u>                                    | Le 28 septembre 2022  | 16 octobre 2023      | Au plus tard le 18 octobre 2023                                      |
| <i>Vacances de fin d'année</i><br><u>Du 2 au 5 janvier 2023</u>   | Le 29 novembre 2023   | 11 décembre 2023     | Au plus tard le 13 décembre 2023                                     |
| <i>Camps</i>  | Les périodes d'inscriptions ne sont pas encore définies. Un mail d'information sera envoyé aux familles en amont pour les informer              |                      | Au plus tard 3 semaines avant le 1 <sup>er</sup> jours de départ     |



## IMPORTANT

**Aucune inscription, ni désinscription orale ne sera acceptée.**

**Les annulations s'effectuent sur le portail famille ou, si hors délai, par mail auprès du directeur.**

En cas de non-respect du règlement concernant les annulations, l'accueil de loisirs pourra, au bout de 4 absences non justifiées, mettre en attente vos réservations (le motif de refus indiqué sera alors « Autres - annulations à répétition, réservations en attente »).

Avec l'afflux de familles sur l'accueil des mercredis, une liste d'attente a été mise en place. Nous faisons notre possible pour recruter de nouveaux animateurs afin d'augmenter les places disponibles, mais nous souhaitons vous informer que :

- ➔ Quand une période est limitée en nombre d'inscriptions (qu'il n'y a plus de place disponible), les enfants bénéficiant du tarif "commune" seront prioritaires sur les enfants en tarif "hors-commune", qui seront sur liste d'attente.
- ➔ Pour les familles qui ne préviennent pas d'une absence avant 9h00 un matin pour un enfant inscrit et lorsqu'une période est limitée en nombre d'inscriptions (qu'il n'y a plus de place disponible), alors cette famille passera en non prioritaire pour la période suivante (statut : en attente).

## MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DOCUMENTS A FOURNIR



### Le dossier d'inscription

Si votre enfant n'a jamais fréquenté le service extra-scolaire, les inscriptions étant informatisées, certains documents seront nécessaires pour la création du dossier.

Afin d'ouvrir un dossier personnel sur le « portail famille », vous pouvez contacter l'accueil de loisirs par téléphone ou par mail en communiquant les informations suivantes :

- Nom, prénom, adresse postale, adresse mail et n° de téléphone du responsable légal
- Nom, prénom, date de naissance et commune de scolarisation de l'enfant

Vous recevrez ensuite un mail de création de mot de passe et pourrez ainsi compléter votre dossier sur le portail famille (<https://fdfamillesrurales35.portail-familles.app>) comprenant :

- L'onglet « Mon foyer »
- L'onglet « Mes enfants »
- Ajouter en pièce jointe la copie des pages du carnet de santé concernant les vaccinations
- Ajouter en pièce jointe la copie d'un justificatif mentionnant le quotient familial (CAF ou MSA)
- Ajouter en pièce jointe une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile extra-scolaire au nom de l'enfant

Vous avez également la possibilité de prendre rendez-vous avec le directeur de l'accueil de loisirs pour vous accompagner dans la réalisation de l'inscription par internet.

En cas de séparation des parents, il vous faudra le mentionner afin d'ouvrir un portail famille pour chaque parent.

**A noter que l'inscription est obligatoire et valable uniquement si le dossier d'inscription est complet.**

## Ma connexion

Une fois l'identifiant et le mot de passe en votre possession, vous allez pouvoir accéder à votre espace personnel sur (<https://fdfamillesrurales35.portail-familles.app>) et renseigner vos informations personnelles.

## Mes réservations

Une fois votre dossier d'inscription complet, vous allez pouvoir réaliser vos réservations en ligne suivant un calendrier prévisionnel. Ce calendrier est réalisé en fonction de l'année scolaire en cours (**voir tableau des périodes d'ouverture page 3**).

## Mes confirmations de réservations

Une confirmation par mail vous sera envoyée soit automatiquement, soit une fois validée par le directeur de l'accueil de loisirs. Vous pouvez à tout moment consulter les réponses qui sont mentionnées en vert ou en rouge.

"Fédération Familles Rurales en Ille-et-Vilaine" <portailfamilles.fd35@famillesrurales.org>  
À moi ▾

Bonjour,

Vous avez effectué une demande de réservation sur notre [Portail en ligne](#).

Voici le détail de votre réservation :

Réservation n°00067  
Pour : **ADULTE** **Enfant**  
Crée le 07/12/2021 à 10:56  
Etablissement : Accueil de loisirs Orgères  
Mode d'accueil : MERCREDIS  
Période : MERCREDIS 2021-2022

| Date           | Votre demande             | Etat  |
|----------------|---------------------------|---|
| mer 19/01/2022 | MERCREDI MATIN AVEC REPAS |  <b>Acceptée</b> |

Cordialement

**Ci-dessus un exemple type du mail de confirmation que vous recevrez.**

Les motifs de refus d'inscription :

- Dossier incomplet
- Plus de places disponibles
- Autres : réponse particulière en fonction de votre réservation

## FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

### \* L'arrivée et le départ des enfants

Les parents doivent impérativement accompagner et présenter leur(s) enfant(s) à l'animateur chargé de l'accueil. De même le soir, ils doivent venir chercher leur(s) enfant(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil. ATTENTION ! Les enfants ne peuvent quitter l'accueil de loisirs qu'accompagnés par leurs parents ou par une personne désignée sur la fiche d'inscription. Dans ce cas, celle-ci doit présenter une pièce d'identité. Toute autre personne doit fournir une autorisation écrite signée du responsable légal de l'enfant et une pièce d'identité.

### \* Le fonctionnement du pointage sur tablette

Lorsque vos enfants arrivent et repartent, ils sont « identifiés » par un pointage sur tablette. Nous avons mis ce système en place pour faciliter la facturation et pour répondre aux exigences de la CAF qui nous demande chaque trimestre de lui indiquer les heures réelles de présence des enfants.

### \* Les affaires à apporter pour l'enfant

L'accueil de loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise. Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de lui mettre des vêtements auxquels vous tenez. Les enfants doivent avoir également une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way, ...) et en rapport avec les activités prévues. Des vêtements peuvent être oubliés dans le centre. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

Une caisse de « vêtements oubliés » est présente dans le centre.

Les parents fournissent une gourde et un sac.

Pour les petits, les parents fournissent une tenue de rechange et le doudou si l'enfant fait la sieste.

## SANTÉ

Important



### Conditions d'admission

L'enfant ne peut pas être accueilli à l'accueil de loisirs s'il est malade. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction doivent être respectés et les parents doivent fournir un certificat de non-contagion au retour de l'enfant.



### Allergie, problème spécifique de santé

Le directeur de l'accueil de loisirs doit en être informé et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant. En cas de régime alimentaire particulier, le signaler au directeur de la structure.

Un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être établi par un médecin.



### Maladie ou accident sur le lieu d'accueil, prise de médicaments

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le directeur de l'accueil de loisirs prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, il prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

Le personnel de l'accueil de loisirs est autorisé à administrer un traitement médical à l'enfant, uniquement à la demande des parents et sur présentation d'une ordonnance.



### Accueil d'un enfant en situation de handicap

Afin de proposer un accueil adapté pour les enfants en situation de handicap, un temps de préparation est prévu en amont de l'accueil avec les parents. Un animateur référent peut ainsi être nommé pour accompagner l'enfant dans ses besoins pendant la journée. Des échanges avec les parents et l'équipe sont également proposés régulièrement afin de s'assurer de l'adaptation de l'accompagnement.

L'accueil de loisirs peut aussi bénéficier de l'appui d'un des deux Pôle Ressource Handicap du département.

## RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Les parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par les responsables de l'accueil de loisirs de la part de leur enfant. En fonction de la gravité des faits, l'équipe d'encadrement de l'accueil de loisirs ou l'organisateur prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs, sans remboursement.

## COMMUNICATION

Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'accueil de loisirs sont tenus à la disposition des parents. Les parents peuvent obtenir, auprès des animateurs, des informations sur le déroulement des journées passées au centre ou à venir. Le directeur est à leur disposition pour tout autre renseignement. Ils sont invités à consulter le tableau d'affichage où figurent le programme des animations, les menus... En cas d'absence imprévue et non remplacée d'un ou plusieurs animateurs, l'accueil des enfants sera assuré à l'accueil de loisirs par les membres de l'équipe d'encadrement présents. La DDCSPP sera informée de la situation.

## ASSURANCE

L'accueil de loisirs a souscrit une assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, celle des préposés, celle des participants aux activités proposées et couvrant les assurés en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre d'activités proposées et organisées par l'accueil de loisirs.

Les parents doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile. L'attestation d'assurance doit être téléchargée sur le compte portail chaque année.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet personnel appartenant à l'enfant (jouet, bijou, vêtement, objet de valeur...).

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil de loisirs et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles (fête du centre ...), l'accueil de loisirs n'est pas responsable des enfants.

Si l'enfant s'absente pour rejoindre une activité, l'accueil de loisirs n'est plus responsable de l'enfant pendant la durée de son activité et des temps de trajets.

## FACTURATION, PAIEMENTS, ATTESTATION FISCALE, AIDES ET DÉDUCTIONS

La facturation de l'accueil de loisirs est gérée par la Fédération Départementale Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine. Pour toute demande, merci de contacter la fédération par téléphone ou mail aux coordonnées ci-dessous :

**02.99.77.12.12**

[facturation.fd35@famillesrurales.org](mailto:facturation.fd35@famillesrurales.org)

**A noter : les factures sont mensuellement mises en ligne sur votre compte portail famille. Si vous souhaitez recevoir vos factures sous un autre format, merci de l'indiquer lors de votre inscription.**

**En cas de contestation, vous avez 60 jours maximum à réception de facture pour réagir.**

Les parents s'engagent à régler les sommes dues.

Les situations particulières peuvent être étudiées et, à la demande des parents, des facilités de paiement peuvent être accordées.

En cas de retard de paiement, la fédération mettra en place une procédure pour impayés pouvant aller jusqu'à la suspension de l'accès à l'accueil de loisirs et le transfert du dossier chez un huissier.

### **Les modes de paiement possibles :**

- **Paiement en ligne** via la plateforme (<https://fdfamillesrurales35.portail-familles.app>)
- Par **chèque** (à l'ordre de Familles Rurales, par courrier ou en main propre du directeur contre un reçu signé)
- Par **prélèvement** (mandat SEPA à fournir rempli, daté et signé + RIB – se renseigner auprès du directeur)
- Par **virement bancaire** (merci de préciser le nom de l'accueil de loisirs et le n° de la facture)
- Avec des **E-CESU**
- Avec des **chèques-vacances** ou **chèques CESU** non remboursables
- En **espèces** (à remettre en main propre du directeur contre un reçu signé)

**ATTENTION** : dans le cas de règlement anticipé par chèques-vacances ou chèques CESU, si votre facture est inférieure au montant déjà versé, nous n'effectuons aucun remboursement. La somme trop perçue servira à régler la(les) facture(s) des futures présences de vos enfants à l'accueil de loisirs.

### **Pour les grandes vacances d'été**

Un acompte est demandé au moment de l'inscription. Une information spécifique concernant les vacances d'été vous sera transmise après les vacances de printemps.

Une régularisation des montants versés initialement est effectuée fin septembre (absences, garderies, sorties,...).

**Pour chaque période : en cas de non-respect des délais pour indiquer les absences et désistements, le service est facturé, sauf cas de force majeure et sur présentation d'un certificat médical. Le certificat doit être fourni au plus tard le 15 du mois suivant.**

- ◆ Pour les familles allocataires du régime général CAF ou MSA, le tarif de base est déduit de la prestation de service (raison pour laquelle nous vous demandons de justifier de votre situation d'allocataire lors de l'inscription).
- ◆ D'autres formes d'aides sont possibles : bons vacances CAF (pour les mini-camps) et MSA, aides DDASS, entreprises...  
Pour tous ces cas, présenter les formulaires à l'inscription pour validation par Familles Rurales 35.
- ◆ Une réduction d'impôt peut être accordée pour les frais de garde de vos enfants jusqu'à 6 ans. Si votre enfant a eu 7 ans dans l'année imposable, cette réduction n'est pas applicable.  
Les familles qui souhaitent obtenir cette attestation doivent en faire la demande à la Fédération Départementale d'Ille et Vilaine par mail à [facturation.fd35@famillesrurales.org](mailto:facturation.fd35@famillesrurales.org)

## TARIFS

L'accueil de loisirs est géré par la Fédération Départementale Familles Rurales d'Ille et Vilaine.

Le comité de pilotage, composé de la fédération, l'association locale et la municipalité, s'est réuni pour définir le projet et les nouveaux tarifs pour 2023.

Ces tarifs sont effectifs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 5 janvier 2024.

Les tarifs sont appliqués en fonction de votre quotient familial. En janvier, nous mettons à jour votre quotient via les données transmises par CAFPRO. Si votre situation change en cours d'année, c'est à vous de nous fournir votre nouveau quotient. La modification sera appliquée le mois de réception du document et sans effet rétroactif.

Si vous ne fournissez pas votre attestation de quotient familial, le tarif « Hors CAF » sera appliqué.

| Tarifs      | Journée                |                         |                       |              |
|-------------|------------------------|-------------------------|-----------------------|--------------|
|             | 1 <sup>er</sup> enfant | 2 <sup>ème</sup> enfant | 3 <sup>ème</sup> enf. | Hors commune |
| < 579       | 6,22 €                 | 5,19 €                  | 4,34 €                | 14,79 €      |
| 580-800     | 7,56 €                 | 6,30 €                  | 5,25 €                | 16,13 €      |
| 801-1100    | 7,94 €                 | 6,61 €                  | 5,51 €                | 16,50 €      |
| 1001-1200   | 9,10 €                 | 7,58 €                  | 6,31 €                | 17,67 €      |
| 1201 - 1500 | 9,38 €                 | 7,81 €                  | 6,51 €                | 17,95 €      |
| > 1500      | 10,83 €                | 9,02 €                  | 7,51 €                | 19,40 €      |
| Hors CAF    | 15,40 €                | 12,81 €                 | 10,66 €               | 23,97 €      |

| Tarifs      | Demi-journée           |                         |                       |              |
|-------------|------------------------|-------------------------|-----------------------|--------------|
|             | 1 <sup>er</sup> enfant | 2 <sup>ème</sup> enfant | 3 <sup>ème</sup> enf. | Hors commune |
| < 579       | 4,28 €                 | 3,59 €                  | 3,00 €                | 8,57 €       |
| 580-800     | 5,20 €                 | 4,35 €                  | 3,63 €                | 9,48 €       |
| 801-1100    | 5,45 €                 | 4,54 €                  | 3,81 €                | 9,73 €       |
| 1001-1200   | 6,25 €                 | 5,21 €                  | 4,36 €                | 10,54 €      |
| 1201 - 1500 | 6,44 €                 | 5,37 €                  | 4,48 €                | 10,72 €      |
| > 1500      | 7,42 €                 | 6,18 €                  | 5,16 €                | 11,70 €      |
| Hors CAF    | 9,70 €                 | 8,08 €                  | 6,73 €                | 13,99 €      |

→ Il convient d'ajouter aux tarifs le coût des repas, soit 4,45 € (tarif 2022-2023). Il pourra évoluer en septembre 2023.

→ Il convient d'ajouter l'adhésion à Familles Rurales (valable sur une année civile) s'élevant à 30€ par foyer (elle est renouvelable chaque année).

### TARIF ACCUEIL GARDERIES matin et soir

Par enfant : 1,50€ le matin (de 7h00 à 9h00) et 1,50€ le soir (de 17h à 18h45)

**Des suppléments pourront être demandés exceptionnellement à l'occasion d'animations spécifiques telles que sorties, visites, spectacles, ...**

**Pendant les vacances d'été, des mini-camps peuvent être proposés.  
Les tarifs sont appliqués selon les quotients familiaux.**

## MEMBRES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION



ASSOCIATION  
DE GUIGNEN

## AUTRES PARTENAIRES



---

## SIGNATURE DU OU DES RESPONSABLES LEGAL(AUX) *(coupon à retourner au directeur)*

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, parents de l'enfant, \_\_\_\_\_, reconnais  
avoir lu, et accepte le règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

Date et signature